

**Mairie de  
PONTOURS  
24150 PONTOURS**

Tél. 05.53.24.91.05

Fax 05.53.24.15.81

**Secrétariat ouvert le**

**Lundi de 14 h. à 18 h 00.**

**et Jeudi de 14 h à 18 h 00.**

**email : [mairie.de.pontours@orange.fr](mailto:mairie.de.pontours@orange.fr)**

AR PREFECTURE

024-212403349-20160314-2016\_11-DE

Reçu le 17/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
de la Commune de PONTOURS**

Nbre de conseillers en exercice 11

Présents 11

Votants 11

**Délibération n° 2016-11**

L'an deux mil seize, le 14 mars à 20 heures 30 mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 3 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mmes ARMAND Marie-Thérèse, MALAURIE-VEYSSI Francine, MERLE Amélie, SCHEID Nadine ALBENGE Florence et BALDO Hélène, Mrs ARMAND Jean-François, CAUNAC Philippe, CLÉMENT Guy, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, LEGRY Christophe

Absent excusé :

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans son sein.

BALDO Hélène a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY**

Madame le Maire tien à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs,
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est parfaitement sécurisé, pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné,
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer,
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement démultipliant ainsi les risques,
- Exclusion par les compagnies d'assurance de la prise en charge responsabilité civile dommage liés aux ondes électroniques,
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privé, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- Economies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la

consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise. L'article L322-4 du code de l'énergie le stipule que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF. Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au conseil municipal que la commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention ;  
REFUSE l'installation des compteurs « LINKY »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le maire,  
ARMAND Marie-Thérèse

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le  
et publication ou notification  
du

17/03/16

Le maire,

